

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES C 498 et C 499 situé à AGONAC (24460)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sollicitée par de nombreux porteurs de projets, a besoin d'investir dans la création de nouvelles zones.**Considérant que** Le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter un ensemble de parcelles situées sur la commune d'Agonac appartenant à Madame et Monsieur Musquelin, parcelles cadastrées C498 et C499 d'une surface totale de 3 993 m², pour un montant de 23 758,35 € ;**Considérant que** Madame et Monsieur Musquelin sont vendeurs des dite parcelles sur la commune de d'Agonac.**Considérant que** les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

DECIDE

Article 1er : D'acheter à Madame et Monsieur Musquelin, les parcelles cadastrées C498 et C499 d'une surface totale de 3 993 m², pour un montant de 23 758,35 € à Agonac.**Article 2** : de désigner Maître Medeiros à Périgueux pour assister le Grand Périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 12 AVR. 2023

Affiché le : 12 AVR. 2023

Le Président
Jacques AUZOU